ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202411006412 v1 Date du contrôle: 06/12/2024 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:									
Client:	ENERGY SAFETY (ENERGYLU	X), Hemro	oulle 245, 6600 BAS	TOGNE					
Propriétaire:	Madame PIRON								
Installateur:	/								
N° TVA:	/								
					Installat	eur = personne ou pers	onnes respon	sable(s) des travaux	
Identification de l'installation	on électrique:								
Adresse du contrôle:	Chaussée de Neufchâteau	13, 6640	VAUX-SUR-SÛRE						
Code EAN installation:	NC								
Tarif compteur(s):	Jour					Cabine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	41559483					GRD:	ORES		
Index compteur(s):	11801,5					Type de locaux: Maison individuelle			
Type d'installation:	Unité d'habitation								
Nature du contrôle:									
Conformément aux prescription	ons du Livre 1 – Installations à	a basse tei	nsion et à très bas	se tension -	- Procédur	e interne QPRO/ELE/00	1		
Type de contrôle:	Visite de contrôle vente an	cienne ins	stallation domestic	que (8.4.2)					
Date de réalisation:	☑ Avant le 01/10/1981		☑ Après	s le 01/10/1	981 et ava	nt le 01/06/2020 🔲 A	orès le 01/06	/2020	
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATION	DNS - Rem	iarques"				,		
Dérogations (Partie 8):	Appliquées								
Réinspection au rapport:	/								
Données générales de l'ins	3 x 400V + N	Intensité	nominale max.:	40 A		Valeur nominale brai	nchement:	25 A	
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Type:		VVB					
Electrode de terre:	Piquet de terre	.,,,,		5		Section électrode de		/	
Electrode de ferre.	riquor do tono					Section conducteur		, 10 mm²	
Nombre de tableaux:	3	Nombre	de circuits:	3+9+9		Nombre de circuits d		0+0+0	
Installation de production décentralisée: Non présente			Puissance AC (maxin				/ kVA		
☐ Installation PV				ragàna	По	•		olienne	
	☐ Stockage de batter		☐ Central à hydr	ogene		ogénération		Diletine	
Description générale des d	lispositifs à courant différe	entiel:							
Voir tableau p. 2									
Schémas et plans de l'insta Schéma(s) unifilaire(s) ou de c		on/n° /		Date:		□ □ □ ordro		M Non présent	
Plan(s) de position:		on/n°/		Date:	/	☐ En ordre ☐ En ordre		☑ Non présent ☑ Non présent	
Document(s) des installations		on/n° /		Date:	,	✓ Non applical	ble	□ Non présent	
Document(s) des installations		on/n° /		Date:	/	✓ Non applical		☐ Non présent	
Mesures, contrôles et essai	s:								
Résistance de dispersion de la		Ω		Méthode	de mesur	e:	ZEB		
Niveau d'isolement général: 0,35 MΩ		MΩ		Tension de mesure:		500 V			
rest dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: Bouton test: OK		OK	Boucle de défaut:			OK			
Continuité des conducteurs d	inuité des conducteurs de protection: Général: Pas OK		Pas OK	Liaison équipotentielle:			Absente	Absente	
Protection contre les contacts indirects: Pas OK			Protection contre les contacts directs:			Pas OK	Pas OK		
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas C	OK		Etat du m	natériel ma	obile:	/		
, , , ,									



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	Α	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD1	300 mA	Différentiel	40 A	4P	10 mm²	1	
TD1		Disjoncteur automatique	16 A	4P	2.5 mm ²	1	
TD1		Disjoncteur automatique	20 A	4P	2.5 mm ²	1	
TD1		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	1	
TD2		Disjoncteur automatique	4 A	2P	2.5 mm ²	1	
TD2		Disjoncteur automatique	6 A	2P	2.5 mm ²	1	
TD2		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm²	3	
TD2		Disjoncteur automatique	10 A	3P	2.5 mm ²	1	
TD2	30 mA	Différentiel	40 A	4P	6 mm²	1	
TD2		Disjoncteur automatique	6 A	2P	2.5 mm ²	1	
TD2		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	1	
TD3		Fusible à broche	20 A	1P		3	
TD3		Disjoncteur à broche	4 A	1P		2	
TD3		Disjoncteur à broche	6 A	1P		6	
TD3		Disjoncteur à broche	10 A	1P		4	
TD3		Disjoncteur à broche	16 A	1P		2	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.02A. - La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω, mais les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas prévus: 1 x max. 30mA pour l'ensemble des circuits d'éclairage, 1 x max. 30mA pour chaque autre circuit ou groupe de circuit comportant au maximum 16 socles simples ou multiples, 1 x max. 100mA pour les circuits des cuisinières électriques, frigos et congélateurs. Il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à 30Ω. (installations domestiques datant d'avant 01/06/2023) (Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1))

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M Ω pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement: Voir TD3

Infractions installation de mise à la terre:

3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.06. - La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

Explication: TD2

- 4.07. Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

Explication: TD2

- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.18. Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert à cause des fusibles et/ou disjoncteurs à broche qui ne peuvent être retirés qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

Explication: TD3

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:



5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Infractions protection contre les surintensités:

- 6.03. Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches, pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))
- 6.05. Dans les lieux domestiques, les dispositifs de protection contre les surintensités doivent avoir un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))
- 6.12. L'indication de l'intensité nominale sur les coupe-circuits (à fusibles) et/ou disjoncteurs automatiques n'est pas ou est difficilement visible ou a été complètement effacée. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Infractions installation électrique:

- 7.10. Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))
- 7.11. Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))
- 7.14. Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans les salles de bains et salles de douches ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
 - La valeur de la très basse tension de sécurité dépasse la tension maximale admissible dans les volumes de la salle de bain ou la salle de douche pour répondre à la protection contre les chocs électriques par contacts indirects (12V AC dans les volumes 0 et 1, 25V AC dans les volumes 2, 3 et 1bis). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.2.)

Explication:

Prise accessible depuis la baignoire

- 7.15C. La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension n'est pas réalisée. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (a))
 - L'efficacité (nature, étendue, disposition, stabilité, solidité, propriétés isolantes,...) de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par des enveloppes est insuffisante. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (b))

Explication:

Eclairages caves

- 7.24. Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
 - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Explication:

Cave

Infractions canalisations et code de couleur:

8.14. - Lors de l'utilisation de conducteurs souples (câblage interne ou alimentation des circuits), les extrémités doivent être équipées des embouts sertis ou tout autre système assurant un résultat au moins équivalent. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))

Explication:

A vérifier pour les luminaires extérieurs

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F3 Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte							
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	☐ lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e							
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

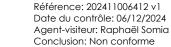
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation los

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete







Données générales

Adresse du contrôle: Chaussée de Neufchâteau 13, 6640 VAUX-SUR-SÛRE

Propriétaire: Madame PIRON

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

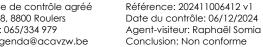




Signature agent-visiteur:









Données générales

Adresse du contrôle: Chaussée de Neufchâteau 13, 6640 VAUX-SUR-SÛRE

Propriétaire: Madame PIRON

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

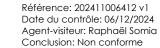




Signature agent-visiteur:







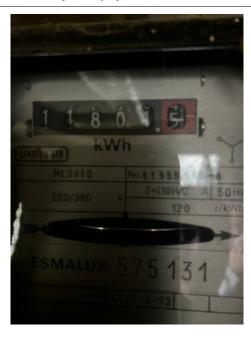


Données générales

Adresse du contrôle: Chaussée de Neufchâteau 13, 6640 VAUX-SUR-SÛRE

Propriétaire: Madame PIRON

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

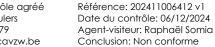




Signature agent-visiteur:









Données générales

Adresse du contrôle: Chaussée de Neufchâteau 13, 6640 VAUX-SUR-SÛRE

Propriétaire: Madame PIRON

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

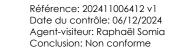




Signature agent-visiteur:









Données générales

Adresse du contrôle: Chaussée de Neufchâteau 13, 6640 VAUX-SUR-SÛRE

Propriétaire: Madame PIRON

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

